

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix juin deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mmes ROULLEAUX - VERKEN - ORZAKIEWICZ - M. JACQUET - Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE - M. BEAUSSIER - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mme POULAIN - M. POITEVIN Gotlib - Mme LAVAUD.

Etaient excusés : Mme AYALA (procuration à Mme VIOUX) - MM. POITEVIN Alain - DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) - Mmes LALANGE (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - COLLIN - GILLES.

Madame ROULLEAUX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il convient de financer les investissements prévus par la ville de Buzançais et notamment pour la sauvegarde du Prieuré Sainte Croix, l'aménagement de la place de la République y compris l'éclairage public.

Il précise qu'il a été prévu au budget primitif 2021 de recourir à l'emprunt, à hauteur de 1 700 000 €, pour financer ces opérations.

Monsieur le Maire présente l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0.85% avec des échéances mensuelles de 7 704.97 €. Les frais de dossiers étant offerts.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt, d'un montant de 1 700 000 €, remboursable sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0.85% avec des échéances mensuelles de 7 704.97 €. Les frais de dossiers étant offerts.

POINT N° 2 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE EAUX

Monsieur le Maire explique que pour financer les investissements prévus par la ville de Buzançais et notamment pour le renouvellement des canalisations d'eau potable, il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt.

Il précise qu'il a été prévu au budget primitif 2021 de recourir à l'emprunt, à hauteur de 311 947 €, pour financer ces opérations.

Monsieur le Maire présente l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0.85% avec des échéances mensuelles de 1 413,97 €. Les frais de dossiers étant offerts.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole qui propose un prêt, d'un montant de 311 947 €, remboursable sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0.85% avec des échéances mensuelles de 1 413,97 €. Les frais de dossiers étant offerts.

POINT N° 3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPAC POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET DE RENOVATION DE QUATRE LOGEMENTS RUE DES PONTS

Monsieur le Maire présente le contrat de prêt n°121841 signé entre l'OPAC de l'Indre en sa qualité d'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme d'acquisition et de rénovation de 4 logements, rue des Ponts à Buzançais.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121841 constitué de trois lignes de prêt.

POINT N°4 - ADAPTATION DE TARIFS AUX CIRCONSTANCES SANITAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, certains services publics n'ont pu être donnés dans les conditions habituelles, à savoir :

-Lors du marché hebdomadaire, pendant la durée des confinements en novembre 2020 et avril 2021, pour les commerces non sédentaires n'ayant pu exercer leur activité

-Pour l'école de musique, les cours ayant été assurés en distanciel du 30 octobre 2020 au 20 Mai 2021

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient ajustés.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil accorde à l'unanimité un dégrèvement comme suit :

1) Pour les commerçants non sédentaires abonnés dont l'activité a été définie comme « non essentielle » et n'ayant pu exercer leur activité sur le marché hebdomadaire en novembre 2020 et avril 2021, pour 2 trimestres :

*Abonnement trimestriel jusqu'à 8ml par abonné : 16 euros en lieu et place des 25 euros du tarif habituel

*Abonnement trimestriel au-delà de 8ml par abonné : 20 euros en lieu et place des 30 euros du tarif habituel

2) Pour l'abonnement 2021/2022 de l'école de musique comme suit :

LISTE DES TARIFS EN
VIGUEUR

OBJET	DETAILS	TARIFS EN VIGUEUR		Date de la dernière délibération de référence	
AFFAIRES CULTURELLES			-10,00%		
Ecole de musique (tarif annuel)	Solfège seul	95,00 €	85,00 €	15/06/2016 (n°36)	
	Solfège et instrument sans adhésion à l'Amicale Harmonie ou pratique instrumentale adulte	150,00 €	135,00 €		
	Solfège et deux instruments sans adhésion à l'Amicale Harmonie	190,00 €	171,00 €		
	Solfège et deux instruments avec adhésion à l'Amicale Harmonie (quel que soit le nombre d'inscrits par foyer)	150,00 €	135,00 €		
	Solfège et instrument avec adhésion à l'Amicale Harmonie (quel que soit le nombre d'inscrits d'un même foyer)	110,00 €	100,00 €		
	Réduction - 10 % si 3 personnes du même foyer et plus				
	Réduction - 5 % si 2 personnes du même foyer et plus				
	Eveil musical		65,00 €		59,00 €
	Chorale adulte	Tarif annuel unique	100,00 €		90,00 €
		Atelier vocal adulte (chorale+atelier voix)	150,00 €		135,00 €
	Atelier vocal adulte + formation musicale + instrument	190,00 €	171,00 €		
Chorale enfant	Tarif annuel unique	75,00 €	68,00 €		
Tous enseignements	majoration de 20% pour les non buzancais				

POINT N° 5 - CREATION D'UNE FOURCHETTE TARIFAIRE POUR LES FACTURATIONS DE MATERIEL ENDOMMAGE PAR UN TIERS

Monsieur le Maire expose que la commune peut obtenir le remboursement des matériels endommagés lui appartenant en définissant une fourchette lui permettant de solliciter rapidement ce dédommagement auprès des tiers responsables.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal définit à l'unanimité une fourchette comprise entre 1 € et 1 000 € TTC pour la facturation de matériel endommagé par un tiers.

POINT N° 6 - CONVENTION AVEC BGE POUR L'APPLICATION SIMPLE MAPS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déployer l'application simple maps auprès des entreprises et commerçants du territoire pour le développement du e-commerce.

Il précise que BGE a conclu une convention de partenariat dans laquelle elle assure la commercialisation de l'application auprès des professionnels et commerçants avec la société Flagtown, éditrice de l'application simple maps,

Monsieur le Maire explique que la ville de Buzançais, acquéreur de la licence simple maps, peut s'associer à la BGE pour assurer l'ingénierie du projet à hauteur de 8 050 € TTC et la formation auprès des professionnels et commerçants pour un montant de 5 250 € TTC.

Monsieur THOMAS précise que l'application sera prochainement lancée et que le partenariat avec BGE a pour but de la faire connaître et de familiariser le plus grand nombre de personnes à son utilisation.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la BGE pour assurer l'ingénierie du projet de déploiement de l'application simple maps et la formation des professionnels et commerçants pour un montant global de 13 300€ TTC.

POINT N° 7 - BILAN A MI PARCOURS DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/86 du 25 octobre 2018 relative à la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre avec la Région Centre Val de Loire, la Communauté d'Agglomération Castelroussine et la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne,

Monsieur le Maire rappelle également les actions menées à Buzançais dans le cadre de ce dispositif et informe le conseil municipal des projets qui seront présentés jusqu'à la fin du contrat, soit en 2024.

Monsieur THOMAS précise que le contenu de ce contrat sera négocié avec la Région en septembre 2021.

Le conseil municipal prend acte du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

POINT N° 8 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative, au budget général, afin de réaliser les projets en cours.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget général, qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0 €.

POINT N° 9 - DELEGATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU BENEFICE DE L'OPAC

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par la commune pour la restructuration de son centre-ville et précise que ces projets ont pu aboutir grâce à la constitution d'une réserve foncière.

Afin de poursuivre son programme d'aménagement, la commune a la possibilité de conventionner avec l'OPAC de l'Indre sur un périmètre défini en lui octroyant un droit de préemption.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que le travail effectué conjointement avec l'OPAC se déroule dans le respect des projets communaux en cours.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'OPAC de l'Indre et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à la réalisation de ce programme d'aménagement d'ensemble.

POINT N° 10 - CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AX 339 SITUE 10 RUE GRANDE

Monsieur le Maire expose que l'OPAC de l'Indre souhaite acquérir l'immeuble communal situé 10 rue Grande, cadastré AX 339.

Il explique que l'OPAC procédera à la restauration de ces locaux, notamment en logements dans un cadre de mixité sociale.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la cession de l'immeuble cadastré section AX 339 situé 10 rue Grande à Buzançais à l'OPAC de l'Indre pour le montant de 2 000€. Les frais relatifs à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

POINT N° 11 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AX 155 SITUE 19 RUE GRANDE ET 2 RUE DES 3 MARCHANDS

Monsieur le Maire expose que l'actuelle pharmacie nécessite d'être agrandie et mise aux normes.

Il précise que la commune de Buzançais souhaite maintenir l'activité d'une pharmacie, parapharmacie, aide au maintien à domicile dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre bourg.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur la nécessité de maintenir la pharmacie en centre ville.

Madame ROULLEAUX précise que la pharmacie a mis en place un service de livraison à domicile des ordonnances pour les personnes isolées ou ne pouvant se déplacer.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de l'immeuble cadastré AX 155 situé 19 rue Grande et 2 rue des 3 Marchands 36500 Buzançais, au montant de 160 000 €. Les frais relatifs à la vente étant à la charge de la commune de Buzançais.

POINT N° 12 - ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRES AX 382, 192 ET 193 SITUES 6/10 PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire rappelle l'importance de constituer une réserve foncière pour assurer la continuité de l'opération de revitalisation du centre bourg.

Il précise que l'aménagement d'ensemble de l'espace commerçant place de la Liberté et du lien avec le futur aménagement du Prieuré Sainte Croix nécessite d'acquérir les immeubles sis 6/10 place de la Liberté à Buzançais cadastrés AX 382, 192 et 193.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise qu'une réflexion est actuellement en cours sur le devenir de cet îlot commercial.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition des immeubles cadastrés AX 382, 192 et 193 situés 6/10 place de la Liberté 36500 Buzançais au montant de 75 000 €. Les frais relatifs à la vente étant à la charge de la commune de Buzançais.

POINT N° 13 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE

Monsieur le Maire explique que le gisement de calcaire de la carrière sise Chaventon - Les Gâtines sur le territoire de la commune de Buzançais est actuellement quasiment épuisé.

Il précise qu'il convient de permettre l'extension de cette carrière sur les parcelles cadastrées YO 35, 36, 37, 38 et cadastrées YO 33, 84 et 85 pour son renouvellement.

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme doit être adapté en conséquence car celui-ci n'autorise pas en l'état la réalisation du projet, notamment du fait que le site concerné, d'une superficie de 126 046m² pour le renouvellement et 53 094 m² pour l'extension à modifier est classé en zone A (agricole).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

*D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU

*D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :

-Affichage et publication de la présente délibération en mairie de Buzançais, sur le site de la commune et dans la Nouvelle République Centre-Ouest

-Mise en place d'un registre d'observations disponible en mairie jusqu'à l'enquête publique

-Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

-Réunion publique d'information

-Enquête publique

POINT N° 14 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-5, et les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est, chaque année, sollicité pour prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution et d'assainissement d'eau potable,

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur les services de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020.

POINT N° 15 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LA GARENNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil La Garenne, notamment pour y préciser la fourniture des couches et des repas à compter de septembre 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal définit à l'unanimité le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Garenne.

POINT N° 16 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal transforme à l'unanimité un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste du grade des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN UN POSTE D'AGENT MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrises principaux en un poste du cadre d'emploi agents de maîtrises principaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal transforme à l'unanimité un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrises principaux en un poste du cadre d'emploi agents de maîtrises principaux à compter du 1^{er} juillet 2021.

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN EN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emploi des techniciens principaux de 2^{ème} classe en un poste du cadre d'emploi des techniciens principal de 1^{ère} classe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal transforme à l'unanimité un poste du cadre d'emploi des techniciens principal de 2^{ème} classe en un poste du cadre d'emploi des techniciens principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE EN UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en un poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal transforme à l'unanimité un poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en un poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en un poste du cadre d'emploi adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal transforme à l'unanimité un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en un poste du cadre d'emploi adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

POINT N° 17 - AVIS RELATIF AU PLAN DE VENTE HLM PAR L'OPAC

Monsieur le Maire explique que l'OPAC a signé avec l'Etat une nouvelle Convention d'Utilité Sociale pour une durée de six ans.

Il indique que cette convention intègre une liste des logements que l'organisme prévoit d'aliéner sur la durée de la convention.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette liste.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la liste des logements situés à Buzançais et susceptibles d'être mis en commercialisation sur la durée couverte par la nouvelle Convention d'Utilité Sociale.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n° 2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Décision du 15.04.2021	Signature des marchés de travaux pour la construction d'une annexe au multi accueil La Garenne avec les entreprises suivantes : Lot 1 (gros œuvre) : Entreprise DESIRE, 26 rue de Von 36250 SAINT MAUR pour 35 611,96 € HT. Lot 2 (charpente métallique étanchéité bardage isolation et menuiseries extérieures) : Entreprise CCBH, ZA rue des Artisans 36300 CIRON pour 25 334,27 € HT Lot 3 (électricité) : Entreprise EMB MITERRAND, 120 route de Velles 36000 CHATEAUROUX pour 1 601 € HT
-----------------------------------	--

Madame BIGOT, en sa qualité de présidente de l'association des Donneurs de Sang, remercie la municipalité pour la mise à disposition du tennis couvert pour la collecte de sang du 16 juin 2021.

La séance est levée à vingt heures et quarante cinq minutes.



Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre